

Formulaire

■ Aide à la plantation d'arbres



Société Royale
Forestière de Belgique

Au service de la forêt et des forestiers

Conditions générales

■ Aide à la plantation d'arbres



version 16 novembre 2020

Contexte

La Société Royale Forestière de Belgique (SRFB) a engagé différents projets de partenariats avec des entreprises privées. Ces différents partenaires aident financièrement les sylviculteurs pour la (re)plantation de parcelles forestières en Belgique afin de répondre aux crises sanitaires et climatiques et de rendre la forêt plus résiliente et diversifiée.

Ces montants permettront la réalisation de différents objectifs :

- le soutien de projets de (re)boisements maximisant la diversité et la résilience du peuplement;
- l'information et la formation forestière à la gestion forestière durable ;
- la sensibilisation du public à la forêt.

Principe

Le propriétaire qui bénéficie d'une aide à la plantation et la SRFB s'engagent à respecter le présent cahier des charges. Il est complété et signé par le propriétaire ou son gestionnaire mandaté. La plantation devra répondre aux conditions générales et particulières reprises ci-dessous. D'autre part, la SRFB s'engage également à respecter le contrat passé avec plusieurs entreprises privées soutenant le projet (liste sur le site internet¹ de la SRFB).

Ordre de priorité de financement des reboisements

- Priorité sera donnée aux propriétés certifiées dans le cadre de la gestion durable (PEFC).
- Afin de soutenir la nécessaire diversification des forêts et pour répondre aux crises sanitaires et climatiques, priorité sera donnée aux projets comportant au minimum deux essences différentes.
- Les aides financières sont octroyées dans l'ordre de priorité suivant :
 1. Reboisements de parcelles ayant subi un aléa climatique ou biologique ayant réduit le revenu potentiel de la coupe si elle avait été faite à terme sur des arbres sains. Sont concernées par cette catégorie, des reboisements après coupe rase d'épicéas scolytés, coupe anticipée de frênes charalorsés, chablis, incendie, autre dégât sanitaire ayant causé la récolte anticipée ou la dépréciation des bois.
 2. Nouveaux boisements tels que le boisement de terre agricole et le boisement d'un fond de bois nouvellement acquis sans revenu de la coupe.
 3. Reboisements innovants : enrichissement de régénérations naturelles par la technique des plantations en cellule (*Klump*), plantation d'essences nouvelles et autres projets innovants (nous consulter).
 4. Autres types de projet de reboisement.

Conditions générales de plantation

- Il ne peut être introduit **qu'une seule demande** par titre de propriété et au **maximum** une fois tous les trois ans.
- Le propriétaire doit être membre en ordre de cotisation de la SRFB et cela au moins durant 5 années consécutives et en déclarant ses surfaces boisées.
- La régénération porte sur une **surface minimale de 50 ares**. Cette règle ne s'applique pas aux alignements d'arbres, à la populiiculture et à l'agroforesterie. Dans ces cas particuliers, le projet comportera **au minimum 500 arbres** (plantation + régénération éventuelle) sur la surface totale.
- Les **essences plantées devront être «en station»** (consulter le «fichier écologique des essences»²). La diversité dans le choix des essences sera favorisée.
- Si les conditions stationnelles et le contexte local particulier le permettent, le projet devrait comporter au minimum deux essences différentes.
- La **régénération de résineux** doit contenir un minimum de 10% de la superficie régénérée en feuillus.
- La création d'un **drainage** artificiel n'est **pas autorisée** sur la parcelle bénéficiant de l'aide.

*suite en dernière page

- Les plants seront de **provenance recommandable** (consulter le «Dictionnaire des provenances»³) et un **certificat de provenance** sera fourni par le pépiniériste.
- La **densité** de plantation est au minimum de 600 plants/ha et de maximum 2.500 plants/ha. Pour certains cas particuliers (populiculture, alignements d'arbres, agroforesterie...), des densités inférieures pourront être tolérées (nous consulter à ce sujet).
- Le propriétaire s'engage à accepter le **placement éventuel d'un panneau d'information**, en rapport avec l'entreprise qui parraine la plantation d'arbres. L'emplacement et le format du panneau sont à convenir entre les deux parties (Format moyen : A3).
- Lors de la plantation, le propriétaire s'engage à autoriser l'**organisation éventuelle d'une action** de sensibilisation du public **par la SRFB**. Détails à convenir entre les parties.

Une dérogation aux conditions générales est possible moyennant l'accord des deux parties, mais doit rester compatible avec les objectifs de gestion durable dans lesquels s'est engagée la Société Royale Forestière de Belgique (Politique environnementale et Plan de Progrès liés à la certification ISO 14.001 et PEFC). Cette dérogation sera argumentée.

Engagement de la SRFB

- La SRFB s'engage, si nécessaire, à visiter la parcelle concernée en compagnie du propriétaire, et reste disponible pour toute information technique.
- Elle s'engage également à prendre en charge l'organisation et l'information du public lors de la journée de visite éventuelle.

Engagement du propriétaire

Le propriétaire s'engage à respecter les garanties suivantes et cela pour les **cinq ans** qui suivent le reboisement:

- La reprise de la plantation doit être de minimum **80 %** de la densité initiale.
Le propriétaire mettra donc tout en œuvre pour s'assurer un bon avenir de la plantation. C'est-à-dire, le dégagement, la protection gibier, la taille et l'élagage.

En cas de non-respect de la garantie, soit le propriétaire y remédie soit il rembourse 80% de l'aide versée à la Société Royale Forestière de Belgique.

Durant les cinq années qui suivent le reboisement, le propriétaire autorisera l'accès à la parcelle à la Société Royale Forestière de Belgique pour une évaluation de la bonne évolution de la plantation.

- Le panneau d'information éventuel sera entretenu en bon père de famille.

Le montant

Sauf exceptions, l'aide est fixée à 1 €/arbre (1,20 € si la propriété est certifiée **PEFC**⁴), avec un maximum de 2000 € par demandeur (2400 € si PEFC). La présence d'une régénération naturelle sur la parcelle à reboiser peut être en partie comptabilisée si celle-ci est conservée. Les arbustes plantés ou naturellement présents sur la parcelle sont également éligibles.



PEFC est un système de certification mondial qui garantit la **gestion durable des forêts**. Concrètement, PEFC se charge de promouvoir une gestion forestière à la fois respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable. Le label PEFC apposé sur un bien garantit au consommateur que le produit acheté provient de forêts gérées durablement.

Mode de versement

L'aide est versée en une seule fois, après la fin des travaux et la visite d'une personne mandatée par la SRFB pour s'assurer de la bonne reprise et de l'entretien de la plantation.

3. http://environnement.wallonie.be/orvert/docs/Dictionnaire_prov_reco.pdf

4. Si vous souhaitez faire certifier votre forêt, veuillez contacter Isaline de Wilde au 081 62 73 14 ou sur foret@pefc.be.

Formulaire

■ Aide à la plantation d'arbres

version 20 septembre 2020



Société Royale
Forestière de Belgique

CE FORMULAIRE PEUT ÉGALEMENT ÊTRE COMPLÉTÉ EN LIGNE :
WWW.SRFB.BE/PLANTER-UN-ARBRE/REBOISEMENT

Je soussigné(e) : Madame Monsieur

PRÉNOM : _____

NOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____

CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE : _____

FAX : _____

GSM : _____

E-MAIL : _____

Agissant en tant que :

PROPRIÉTAIRE : _____

REPRÉSENTANT DE L'INDIVISION : _____

REPRÉSENTANT D'UNE SOCIÉTÉ : _____

MANDATAIRE (EXPERT, COOPÉRATIVE, ...)



JE SUIS MEMBRE DE LA FNEF _____

AUTRE, PRÉCISEZ : _____

Coordonnées du propriétaire/société
si celui-ci est différent :

PRÉNOM : _____

NOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE : _____

FAX : _____

GSM : _____

E-MAIL : _____

La propriété est certifiée PEFC :

OUI

NON

Le propriétaire est membre SRFB/NTF/LV :

OUI

NON

Coordonnées bancaires du propriétaire

N° DU COMPTE : BE _____

TITULAIRE : _____

ADRESSE : _____



Société Royale
Forestière de Belgique



Information concernant la (les) parcelles à reboiser

SURFACE TOTALE À (RE)PLANTER :

HA

RÉFÉRENCES CADASTRALES DE LA OU DES PARCELLES
(COMMUNE, DIVISION, SECTION, N° PARCELLE) :

COMMUNE	DIVISION	SECTION	N° DE PARCELLE

+ MERCI D'ANNEXER UN PLAN DE SITUATION

Motif(s) de la demande d'aide financière

REBOISEMENT SANITAIRE

- coupe rase d'épicéas scolytés coupe anticipée de frênes chararosés
- chablis, incendie, autre dégât sanitaire ayant causé la récolte anticipée ou la dépréciation des bois

NOUVEAU BOISEMENT

- boisement de terre agricole (**À FOURNIR EN ANNEXE : COPIE DE L'AUTORISATION DE BOISER**)
- boisement d'un fond de bois nouvellement acquis sans revenu de la coupe

REBOISEMENT INNOVANT

enrichissement de régénération naturelle par la technique des plantations en cellule (Klump), plantation d'essences nouvelles...

REBOISEMENT CLASSIQUE APRÈS COUPE À MATURITÉ

AUTRE :



Société Royale
Forestière de Belgique

Le projet* de plantation concernée par la demande d'aide est :

**Sauf contraintes stationnelles majeures, le projet doit comporter au minimum 2 essences. Au moins 10% de la superficie doit être occupée par une essence feuillue. Ce projet de plantation n'est pas figé. Il pourra être modifié et adapté en concertation avec la SRFB.*

ESPÈCE	ECARTEMENT	NOMBRE DE PLANTS	PROVENANCE ENVISAGÉE (facultatif)
	x		
	x		
	x		
	x		
	x		
TOTAL			

VISIBILITÉ DE LA PARCELLE	TYPE DE BOISEMENT
<input type="checkbox"/> LE LONG D'UNE ROUTE	<input type="checkbox"/> EN ZONE FORESTIÈRE
<input type="checkbox"/> LE LONG D'UN CHEMIN COMMUNAL	<input type="checkbox"/> EN ZONE AGRICOLE
<input type="checkbox"/> DANS UNE PROPRIÉTÉ OUVERTE AU PUBLIC	<input type="checkbox"/> EN NATURA 2000
<input type="checkbox"/> VISIBLE D'UNE AUTOROUTE OU UNE NATIONALE	<input type="checkbox"/> AGROFORESTERIE/ ALIGNEMENT

DATE OU PÉRIODE DE LA PLANTATION : _____

PÉPINIÉRISTE ENVISAGÉ : _____

PLANTATION EN PLEIN PLANTATION EN CELLULE

RÉGÉNÉRATION NATURELLE PRÉSENTE : OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ (espèces, quantités) : _____

ATTENTION À NE PAS OUBLIER LES DOCUMENTS À METTRE EN ANNEXE

J'ai lu et accepte les conditions générales d'accès à l'aide au reboisement (v.16/11/2020).

FAIT À : _____ LE / / 20

SIGNATURE

Formulaire à renvoyer à l'adresse suivante :
SRFB
Bd Bischoffsheimlaan 1-8, bte 3
1000 Bruxelles

Ou par mail : reboisement@srfb-kbbm.be
(l'envoi par email vaut signature)



SRFB • KBBM

Au service de la forêt et des forestiers

Société Royale Forestière de Belgique

Bd Bischoffsheim 1-8 boîte 3
1000 Bruxelles

www.srfb.be
info@srfb-kbbm.be
02 223 07 66